2024 DVD 13 Projet d'aménagement des abords de la Cathédrale Notre-Dame (Paris Centre) : autorisation de signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le ministère des armées et d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1962 entre l'état et la ville relatif à l'occupation et à l'entretien du square de l'île de France ;

Vu la délibération en date du 30 avril 2021 n°2021 SG 20, par laquelle le Conseil de Paris autorise la réalisation du projet d'aménagement des abords de Notre-Dame ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec le ministère des armées ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ..... ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3ème Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec le Ministère des armées annexée au présent projet de délibération ;

Article 2 : la Maire de Paris à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris annexée au présent projet de délibération ;

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2024 et ultérieurs, sous réserves de décisions de financement.